



Avis de contravention franchissement de ligne continue

Par **DSVT**, le **22/11/2022** à **12:27**

Bonjour,

J'ai reçu un avis de contravention pour "franchissement d'une ligne continue par le conducteur de véhicule".

Pour le lieu, je n'ai comme indication que le numéro de la départementale et le nom de la commune, ce qui représente plusieurs kilomètres de route.

Aucune circonstance précisée à part la date et l'heure.

Difficile dans ces conditions de reconnaître une infraction que je ne visualise pas, connaissant par ailleurs le secteur.

Je souhaite savoir si je peux contester cet avis et selon quelle procédure.

Merci d'avance pour votre réponse.

Par **LESEMAPHORE**, le **22/11/2022** à **13:54**

Bonjour

Vous n'avez pas été intercepté au volant de ce véhicule donc vous n'êtes pas le conducteur du véhicule, donc le procès verbal qui énonce une infraction commise par un conducteur ne vous concerne pas et est vicié sur la forme puisque le PV reconnaît l'identité du conducteur et ne rapporte votre identité qu'au titre de la redevabilité pécuniaire connue a posteriori par interrogation SIV alors que l'article de prévention R412-19 mentionné sur l'avis concerne exclusivement le conducteur responsable pénal dont l'identité est inconnue.

La contestation sur l'imprécision du lieu de l'infraction constatée est plus difficile à faire valoir car il peut être précisé ultérieurement suite à lecture de la contestation par le bureau de l'OMP ;

Si le certificat d'immatriculation est à votre nom personne physique vous évitez le retrait de points en contestant être le conducteur, c'est imparable. (contre décision judiciaire 150€ +31€)

Si le certificat d'immatriculation est au nom d'une personne morale la contravention est viciée sur la forme et il ne peut y avoir report de la poursuite vers le représentant légal, ou le locataire, ou l'acquéreur.

Par **DSVT**, le **22/11/2022** à **15:34**

Merci beaucoup pour la rapidité et la clarté de votre réponse